

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 19 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 19 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33  
Présents : 21  
Votants : 25

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme. ARENOU, Maire  
M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint  
Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,  
Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme. BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme RAKOTOMALALA, M. FOURE Mme BAUDRY, M JALLOT, Mme. KHARJA, M. FARIGOULE, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme BATHILY (procuration à M. LONGEAULT)  
M. LIAOUI (procuration à Mme. ABLOUH)  
M. HILALI (procuration à M. BOUCHELLA)  
Mme. SIRAS (procuration à Mme. KHARJA)

**Absents excusés :**

Mme. CHATELAIN  
M. CAMARA  
M. ALIMI  
M. MARCIN  
M. GAYDOUK  
Mme DUBOIS  
Mme LARABI  
M. ODIRA

**GESTION ET EXPLOITATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE MUNICIPALE– PASSAGE  
D’UNE CONCESSION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-19, L. 1413-1, R. 1410-1 et R. 1410-2,

**VU** l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.3111-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, notamment les articles R.3126-1 et suivants,

**VU** le rappel des caractéristiques de la concession actuelle assurant la gestion et l'exploitation de la restauration collective municipale,

**CONSIDERANT** que la Commune de Chanteloup-les-Vignes a confié à la société ELIOR la gestion et l'exploitation de la restauration collective municipale sous la forme d'une concession de service public, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour une durée de cinq ans ferme, soit un terme au 31 août 2025,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder avant son terme au renouvellement de cette concession, de nouveau pour une durée de deux (2) années + une (1) année avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**CONSIDERANT** que la concession de service public sera passée sous la forme d'un contrat d'affermage par lequel le concessionnaire aura en charge la gestion et l'exploitation de la restauration collective municipale,

**CONSIDERANT** que la rémunération du concessionnaire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de service ; à ce titre le concessionnaire sera autorisé à percevoir des recettes auprès des usagers,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** le principe de mise en œuvre d'un contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de la restauration collective municipale, de type affermage ;

**D'APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le concessionnaire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode d'exploitation,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public ;

**QUE** cette délégation sera réalisée sous la forme d'un contrat de concession (affermage) d'une durée de deux (2) années + une (1) année, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint

  
François LONGEAULT



Délibération certifiée exécutoire de par :  
- l'affichage le :  
  
- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20240926-2024-DEL-74-DE  
Date de réception préfecture : 01/10/2024